



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 50

VENDREDI 25 JUN 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 25 JUN 2021

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée ..... 3009

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil de Paris.** — Convocations de Commissions ..... 3015

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Fixation de la dotation globale** 2021 imputable à la Ville de Paris pour la MECS Les Marmousets gérée par l'organisme gestionnaire CEUVRE FALRET située 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021) ..... 3015

#### AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 6, rue Amélie, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 3015

**Autorisation** donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 3016

**Autorisation** donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 3016

**Autorisation** donnée à la S.A.S. CRECHES DE FRANCE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 3017

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée.

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 9 juin 2021

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement*  
*Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux*  
*et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 14 juillet 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire*  
*chargé de l'Éducation,*  
*de la Petite Enfance, des Familles,*  
*des Nouveaux Apprentissages*  
*et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté modificatif du 15 juin 2021) ..... 3017

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 22 juin 2021)..... 3018

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 22 juin 2021)..... 3018

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes..... 3019

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes..... 3019

**Liste principale**, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste..... 3019

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise en sylviculture, ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste..... 3019

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour soixante-deux postes ..... 3019

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, pour dix-huit postes ..... 3020

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes..... 3020

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes ..... 3020

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3020

**Fixation**, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 3025

**Relèvement**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs d'hébergement applicables au centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3026

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup> arrondissement) et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9<sup>e</sup> arrondissement), Mado Robin (17<sup>e</sup> arrondissement) et Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 11 juin 2021)..... 3026

#### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification et consolidation de l'acte nominatif de la régie de recettes du 5 juin 2019 (Arrêté du 17 juin 2021)..... 3027

**Direction de la Voirie et des Déplacement.** — Régie des fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3028  
Annexe : liste des mandataires agents de guichet ASP..... 3028

#### RÈGLEMENTS

**Règlement du grand prix de la baguette** de tradition française de la Ville de Paris 2021 — 28<sup>e</sup> édition (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3029

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 16 juin 2021).... 3030

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3031

**Désignation d'un représentant** du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint-e technique d'administrations parisiennes (Décision du 2 juin 2021)..... 3031

**Désignation d'une représentante** du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22, compétente pour le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (Décision du 21 juin 2021)..... 3032

**Tableau d'avancement au choix**, au grade de conservateur-riche en chef-fe du patrimoine, au titre de l'année 2021 ..... 3032

**Tableau d'avancement au choix**, au grade de conservatrice en cheffe des bibliothèques, au titre de l'année 2021 ..... 3032

**Liste d'aptitude**, pour l'accès au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021... 3032

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 3032

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint-e technique des établissements d'enseignement principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 3033

**Tableau de promotion** au choix dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 3033

**Tableau d'avancement** au choix au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021..... 3034

**Tableau d'avancement** au choix au grade de secrétaires médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2021 ..... 3034

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, pour dix-huit postes.**

- 1 – Mme LENGLET Cippora
- 2 – Mme BASSE Ines, née BASSE DAJEAN
- 3 – Mme PIGNAL Pauline, née RÉMOUIT
- 4 – M. CARPENE Gustave
- 5 – Mme DELHAY Suzie
- 6 – Mme LANGLET Marie
- 7 – Mme PICOLET Marie-Léonie, née MORTAMET
- 8 – M. MABIALA Clément
- 9 – Mme FOUQUART Hélène
- 10 – Mme EYROLLES Clémentine
- 11 – M. LOCARNI Frédéric
- 12 – Mme SAUTET Caroline.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms

Fait à Paris, le 18 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Frédérique PIPOLO

**Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes.**

- M. MENDES Carlos
- M. BENOÎT Thierry
- M. VERSTEGEN Michel
- M. CHICHA David.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Florence PERSON-BAUDIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes.**

- 1 – Mme BATHIE Marie-Laure, née LUGEZ
- 2 – M. BENNAI Frédéric
- 3 – Mme BERTHIAS Corinne, née BOULIFARD
- 4 – Mme BINEAU Amandine
- 5 – M. BOUDJEMAA Abdelkrim
- 6 – Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR
- 7 – Mme COLSON Francine
- 8 – Mme COQUEUGNIOT Stéphanie
- 9 – Mme DELTOUR ROUANET Ingrid
- 10 – Mme DESCHAMPS Camille

- 11 – Mme DUCLAUD Lucile
- 12 – M. EL MAHDY Hasnaa
- 13 – Mme EYAMBA-AJEBO Cristilla, née BASSON
- 14 – M. GODLEWSKI Laurent
- 15 – Mme JALOUSTRE Ethel
- 16 – Mme JAOUANI Malika, née BENAÏSSA
- 17 – M. KHALLOUL Kamel
- 18 – Mme KONE Djeme, née SIDIBE
- 19 – M. LESHAF Nacer-Eddine
- 20 – Mme LIMOT Tressy
- 21 – Mme LOPEZ Karine, née HAUET
- 22 – Mme LOQUIER Solène
- 23 – Mme MARIA Stéphanie
- 24 – Mme MAROUF Fatima
- 25 – Mme MENARD Latitia
- 26 – Mme NASSIVET Ingrid, née FEDIOUN
- 27 – M. PEREZ Matthieu
- 28 – Mme PIANI-GIGANT Solene, née GIGANT
- 29 – Mme PLOUQUET Christine
- 30 – Mme POLO Anne-Sophie, née CHEVRE
- 31 – Mme QUARMENIL Marie-Line
- 32 – Mme ROBIN Cécile
- 33 – Mme SALAH Djamila
- 34 – Mme TAPREST Aurélia
- 35 – Mme URIE Valérie.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**REDEVANCES - TARIFS - TAXES**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu la délibération 2021 DJS 98 relatives aux dispositions consécutives de la situation sanitaire de la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des arrêtés du 15 juin 2020 et du 27 janvier 2021.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial :

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager-ère-s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Dispositions spécifiques : les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager-ère-s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager-ère-s (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9) :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	75,97	81,77	117,98	163,43	209,93	233,36	268,28	303,29	401,44	504,03
1 h	82,36	88,64	127,81	177,16	227,56	252,89	290,76	328,74	432,67	531,91
1 h 15	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,08	460,55	555,33
1 h 30	95,02	102,25	147,56	204,37	262,72	291,94	335,49	379,38	495,11	595,47
2 h	107,69	115,97	167,21	231,59	297,74	330,76	380,22	430,04	553,10	632,27
2 h 30	126,63	136,32	196,67	272,41	350,05	389,09	447,20	505,78	647,89	732,63
3 h	145,67	156,92	226,26	313,36	402,70	447,55	514,41	581,75	737,10	844,15

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	82,36	88,64	127,80	177,15	227,56	252,88	290,76	328,74	434,90	546,41
1 h	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,07	466,12	573,17
1 h 15	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	494,00	595,47
1 h 30	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	527,45	634,50
2 h	113,96	122,72	177,03	245,30	315,25	350,39	402,70	455,37	585,44	669,07
2 h 30	132,90	143,19	206,50	286,01	367,56	408,51	469,57	530,99	680,22	769,43
3 h	152,07	163,67	236,09	326,85	420,22	466,96	536,66	606,96	769,43	880,95

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

## 3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	127,30	137,16	197,80	273,97	352,07	391,29	449,77	508,61	672,92	844,90
1 h 15	137,01	147,77	213,00	294,81	379,17	421,50	484,19	547,81	716,27	882,08
1 h 30	146,86	158,21	228,38	316,03	406,45	451,71	518,96	586,97	770,05	945,85
2 h	166,44	179,45	258,79	358,13	460,63	511,77	588,17	665,34	860,22	1 004,31

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	136,23	146,77	211,61	293,08	376,64	418,58	481,10	544,09	719,62	904,22
1 h 15	146,04	157,13	226,88	314,18	403,73	448,58	515,66	582,99	762,65	939,40
1 h 30	155,70	167,67	241,99	335,10	430,65	478,40	550,05	621,72	814,30	1 000,98
2 h	175,14	188,59	272,19	377,11	484,45	538,41	618,99	699,74	903,83	1055,51

## 3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

**Chorales réunissant entre 21 et 50 usager·ère·s inclus·e·s :**

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	41,06	44,26	63,78	88,40	113,61	126,15	145,08	164,13	217,45	273,20
1 h 30'	47,45	51,13	73,73	102,01	131,23	145,79	167,57	189,57	250,90	315,58
2 h	53,85	57,99	83,55	115,62	148,63	165,20	189,92	214,78	284,36	356,84
3 h	72,77	78,33	113,01	156,56	201,17	223,54	256,91	290,52	384,72	482,85

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	44,26	47,70	68,76	95,15	122,36	135,97	156,32	176,68	234,17	293,28
1 h 30'	50,65	54,55	78,69	108,86	140,00	155,49	178,80	202,24	267,63	335,65
2 h	56,92	61,30	88,51	122,61	157,51	174,91	201,17	227,44	301,08	378,03
3 h	75,85	81,77	117,86	163,31	209,81	233,24	268,16	303,17	401,44	504,03

## Chorales réunissant 51 usager·ère·s et plus :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	27,34	29,47	42,60	58,81	75,62	84,02	96,68	109,23	144,97	181,76
1 h 30'	31,60	34,07	49,11	68,04	87,45	97,16	111,71	126,26	167,27	209,64
2 h	35,85	38,58	55,62	77,04	99,05	110,05	126,51	142,96	189,57	237,52
3 h	48,52	52,19	75,38	104,26	134,08	149,00	171,24	193,71	256,48	322,27

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	29,47	31,71	45,80	63,44	81,53	90,52	104,14	117,75	156,12	195,15
1 h 30'	33,72	36,34	52,31	72,42	93,14	103,55	119,04	134,68	178,42	224,14
2 h	37,99	40,83	58,94	81,53	104,84	116,57	134,08	151,47	200,72	252,02
3 h	50,64	54,55	78,70	108,87	140,00	155,49	178,79	202,23	267,63	335,65

## 3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	501,80	630,04
+ de 26 ans	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	535,26	672,42

## 3.2.5 Tarifs des stages et séjours :

**Stages jeunes** (hors du champ d'application du quotient familial) :

**STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS**

TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,35 €

**Stages adultes** (soumis à l'application du quotient familial) :

**STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)**

TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,96	3,08	4,14	5,56	6,75	7,57	8,63	9,70	13,38	15,61

**Séjours** (tarifs par jour/usager-ère) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/ par usager-ère	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Île-de-France	4,97	5,08	6,99	9,11	11,13	12,42	14,32	16,10	21,19	26,76
En province	6,99	7,10	9,70	12,79	15,74	17,39	20,12	22,72	30,11	37,91
A l'étranger	9,11	9,24	12,42	16,45	20,24	22,49	25,91	29,24	39,03	49,07
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,49	4,49	6,27	8,17	10,06	11,13	12,90	14,56	18,96	24,53

**3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :****3.3.1 Spectacles :**

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, taux maximum prévu par la délibération 2021 DFA 76-3 du Conseil de Paris en date des 15,16, 17 décembre 2020.

Les tarifs applicables, en ce qui concerne la billetterie des spectacles, sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	14 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectifs...)	7 €	0
* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant, à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).		

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

**3.3.2 Activités gratuites :**

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabetisation, d'initiation au Français Langue Étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

**3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux :****Salles de réunion :**

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager-ère-s pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

**Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)**

Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	8,41 €
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	10,78 €
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	15,39 €

**Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales**

	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	106,51 €	189,34 €
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	159,75 €	272,18 €
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	213,01 €	355,01 €

**Salles de répétition :**

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,70 €	23,67 €
La journée (2 x 3 heures)	13,02 €	39,05 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	33,13 €	99,40 €
La semaine (5 x 6 heures)	52,08 €	156,21 €

**Aide à la jeune création :**

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 51 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximums à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

**Studios de musique :**

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,65 €	91,12 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15,39 €	118,34 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	32,54 €	260,34 €

**Espaces d'exposition :**

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

**Art. 4. — Dispositions communes :****4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux-elles usager-ère-s :**

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager-ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

**4.2 Tarif en fonction du nombre de séances :**

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au

cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager-ère fait le choix de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

#### 4.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager-ères qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

#### 4.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager-ères pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

#### 4.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usager-ères le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

#### 4.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

#### 4.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager-ères et de la qualité des locaux.

#### Art. 5 : Modalités d'inscription :

##### 5.1 Pièces justificatives :

###### 5.1.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager-ère :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager-ère ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes :

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

- carte d'étudiant-e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant-e-s) ;

- contrat d'apprentissage (pour les apprenti-e-s) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires) ;
- notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

##### 5.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

##### 5.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne peut être envisagé.

5.5 Dispositions exceptionnelles consécutives à la situation de la saison 2020-2021 :

Les usager-ères des centres Paris Anim' bénéficient, après la levée des restrictions sanitaires, de la poursuite des prestations non effectuées au titre de la saison 2020/2021 du fait de l'impact des mesures sanitaires sur le fonctionnement de ces équipements.

Dans ces conditions, la Ville de Paris a décidé des dispositions suivantes :

- pour les usager-ères souhaitant se réinscrire à une saison complète d'activité (2021/2022) : les usager-ères inscrit-e-s à une activité durant la saison 2020/2021 et n'ayant pu bénéficier de la totalité de celle-ci du fait de l'état d'urgence sanitaire, bénéficieront d'un avoir dont le montant correspondra au coût total de l'abonnement annuel qu'ils-elles ont acquitté durant la saison 2020/2021, proratisé en fonction du nombre de séances qui n'ont pas été tenues (même si une partie de ce coût total a pu être compensé par un avoir précédent généré au titre de la saison 2019/2020). De fait, le montant de cet avoir équivaudra à la part du montant annuel d'abonnement tel que prévu dans l'arrêté tarifaire pris pour la saison 2020/2021 correspondant aux dites séances. Cet avoir pourra être mobilisé lors de leur réinscription à une activité au titre de la saison 2021-2022, dans le même centre ou dans un centre géré dans le cadre du même contrat par la même association gestionnaire, par les usager-ères concerné-e-s ou par un membre du même foyer ;

— pour les usager·ère·s ne souhaitant pas se réinscrire à une saison entière d'activité (2021/2022) : les usager·ère·s se verront proposer par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', les deux possibilités suivantes, dont la mise en œuvre éteindra l'avoir constitué sur la saison 2020/2021 :

- rattrapage durant la session 2021/2022, dans la même discipline, des seules séances non tenues durant la saison 2020/2021 ;

- rattrapage durant la session 2021/2022 du nombre de séances non tenues durant la saison 2020/2021, dans le cadre d'un « parcours découverte » dans une autre discipline, si l'effectif le permet ;

- si aucune de ces deux possibilités de rattrapage ne peut être offerte par le gestionnaire à un·e usager·ère malgré sa demande, l'usager·ère pourra bénéficier d'un remboursement correspondant au montant de son avoir.

Il est de plus rappelé ou précisé que :

- pour le calcul de l'avoir, les séances prévues en présentiel mais tenues en distanciel durant la saison 2020/2021, sont effectivement des séances incluses dans l'abonnement ;

- les usager·ère·s qui auront choisi de ne pas se réinscrire à une activité au titre de la saison 2021/2022 (en mobilisant leur avoir généré au titre de la saison 2020/2021), et/ou qui auront refusé de bénéficier de séances de rattrapage alors que cette possibilité leur aura été proposée par l'association gestionnaire de leur centre Paris Anim', ne pourront exiger en raison de ces choix et pour ce seul motif, de remboursement au titre des séances non tenues en 2020/2021 ;

- les gestionnaires ne pourront se voir opposer un avoir constitué au titre de la saison 2019/2020 et non mobilisé au cours de la saison 2020/2021, lors d'une inscription à une activité durant la saison 2021/2022. Le système d'avoir mis en place par la Ville est en effet prévu pour assurer une continuité de prestation à laquelle l'usager·ère a droit.

Art. 6. — Modalités de paiement :

#### 6.1 Moyens de paiement :

Les usager·ère·s peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

#### 6.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

#### 6.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Jeunesse*

Christophe LABEDAYS

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane et de l'Espace Paris Plaine (15<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 15 juin 2020.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Le tarif applicable pour la saison 2021-2022, pour l'inscription à une activité organisée par le centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup>) est de 108,51 € H.T.

Art. 4 : Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;